

SOSLMS/11

1222

(1941 - 1943)

Utilisation de wagons allemands pour les transports d'économie allemande de zone libre

Note du Dr Gl des Transports à la SNCF	20.	3.41			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	20.	3.41			
Note S.N.C.F. à la W.V.D.	20.	3.41			
Note du M. Fin. au M. Ravitaillement	27.	3.41			
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	31.	3.41			
Lettre du M. Ravitaillement à la SNCF	28.	4.41			
(s) C.A.	30.	4.41	10	II	1°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	17.	5.41			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	5.	6.41			
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	15.	9.41			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	29.	9.41			
Note du M.T.P. au V. Pt du Conseil	6.	2.42			
Copie à la S.N.C.F.	7.	2.42			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	10.	2.42			
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	25.	2.42			
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	22.	8.43			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	1.	9.43			

12.116 11/12
D. 121191/3

Paris, le 25 février 1942

COPIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 10 courant par laquelle vous avez bien voulu me donner de nouvelles directives concernant l'utilisation des wagons français pour les transports isolés à destination de l'ALLEMAGNE.

Conformément à ces nouvelles directives les instructions utiles ont été données pour qu'en cas d'insuffisance de wagons allemands, des wagons français soient exceptionnellement fournis pour assurer les transports isolés à destination de l'ALLEMAGNE, sous la condition, toutefois, et ainsi que vous le prescrivez, que toutes mesures soient prises pour remédier au manque de wagons allemands.

Nous avons pris note, d'autre part, de ce que vous n'aviez plus d'objection à la fourniture de wagons français pour les transports intérieurs en zone libre dans la mesure où la S.N.C.F. disposera de matériel disponible après satisfaction des besoins prioritaires de l'économie française.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

PARIS, le 10 février 1942

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Comme suite à ma lettre du 7 février 1942 relative aux transports de marchandises de la zone non occupée à destination de l'Allemagne et à la communication que vous m'avez faite d'une lettre que vous m'avez adressée, le 2/2/42, la W.V.D. PARIS, j'ai l'honneur de vous adresser les instructions suivantes :

La W.V.D. confirme son intention de fournir des wagons allemands pour les transports de la zone non occupée à destination de l'Allemagne. Elle croit pouvoir assurer l'approvisionnement nécessaire en wagons allemands pour la plupart des transports; elle ne fait de réserves que pour les transports isolés dont elle signale d'ailleurs le petit nombre par rapport aux chargements complets. Elle indique que la W.V.D. BRUXELLES est également disposée à faciliter l'approvisionnement de la zone non occupée en wagons vides allemands. Elle demande qu'il soit fait emploi de wagons français pour les transports à destination de l'Allemagne dont la partie par fer s'étend uniquement sur la zone libre.

Par ailleurs, la Direction du Service de l'Exploitation de la S.N.C.F. a fait savoir au Secrétariat d'Etat aux Communications que la W.V.D. a donné son accord pour la substitution de matériel allemand à du matériel S.N.C.F. pour les transports de potasses des mines du Haut-Rhin vers la France ainsi d'ailleurs que pour certains transports de ciment, et que d'autre part tous les jours un train de wagons couverts vides sera dirigé d'Allemagne sur la zone non occupée.

Je prends acte de ces communications. Désireux d'en tenir compte, je modifie comme suit les directives que je vous ai données le 7 février 1942 :

1°) je ne fais pas d'objections à la fourniture de wagons français pour les transports isolés si, par suite de circonstances exceptionnelles, vous manquez de wagons allemands et à condition que toutes dispositions soient prises pour remédier au manque de wagons allemands.

2°) Je ne fais pas non plus d'objections à la fourniture de wagons français pour les transports intérieurs en zone libre dans la mesure où vous disposerez de matériel disponible après satisfaction des besoins prioritaires de l'économie française.

V. voudrez bien m'accuser réception de la présente dépêche.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Cabinet du
Secrétaire d'Etat

1222
ETAT FRANCAIS

Vichy, le 7 février 1942

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.

OBJET : Transport de marchandises de zone non occupée à destination de l'Allemagne.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une note sur les transports de marchandises de zone non occupée à destination de l'Allemagne, que j'ai adressée à M. l'Amiral de la Flotte, Vice-Président du Conseil.

M. l'Amiral de la Flotte ayant approuvé la position prise par le Secrétariat d'Etat aux Communications, la S.N.C.F. doit continuer à se conformer aux directives qui lui ont été données.

Signé : BERTHELOT.

Vichy, le 6 février 1942

NOTE

sur les transports de marchandises à destination
de l'Allemagne.

D'importants transports de phosphates, de minerais, de bauxites, d'oranges notamment, sont effectués au départ de la zone non occupée vers l'Allemagne.

Par suite des prélèvements de wagons ordonnés par les Autorités d'occupation, lesquels se chiffrent en fait à 180.000 wagons puisque notre parc disponible en France est tombé de 420.000 unités (non compris le parc affecté aux besoins d'Alsace Lorraine) à 240.000, le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître que ces transports ne pourraient être effectués qu'en wagons allemands, les wagons français réquisitionnés étant assimilés au matériel allemand.

Jusqu'à présent l'Allemagne a fourni du matériel allemand de sorte que les transports ont pu être assurés.

Mais depuis quelques jours l'Allemagne ne fournit plus de matériel.

Pour éviter un nouvel appauvrissement de notre parc de matériel roulant, le Secrétariat d'Etat aux Communications a dû confirmer à la S.N.C.F. l'ordre de ne fournir aucun wagon français pour les transports de zone non occupée à destination de l'Allemagne.

Il y aurait sans doute lieu d'expliquer notre attitude au Militärbefehlshaber en France, car des réactions violentes sont à craindre.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

Signé : BERTHELOT.

Direction de l'Economie
des Transports

COPIE

Service Economique

2ème Bureau

Transports de Bauxite à
destination de l'Allemagne

P.W. 3776

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Par lettre D 121.191/5 du 22 Août 1943, vous m'avez signalé les difficultés qu'éprouve la Société Nationale des Chemins de fer pour assurer les transports de bauxite au départ de la Zone Sud, par suite du ralentissement - sinon même de la suppression - du courant de tombereaux vides DR revenant d'Italie sur l'Allemagne en transit par le Sud-Est. Vous m'avez demandé de vous faire connaître si, en cas d'impossibilité, temporaire ou non, d'assurer la totalité des chargements demandés, vous pourriez compléter la fourniture avec du matériel S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous confirmer qu'il y a lieu de s'en tenir à la règle que nous avons adoptée et suivant laquelle la Société Nationale des Chemins de fer ne doit fournir, sauf cas exceptionnels, que du matériel allemand pour les chargements à effectuer dans la Zone Sud à destination de l'Allemagne.

Je vous demande, en conséquence, de ne pas attribuer actuellement de wagons S.N.C.F., dans cette zone, aux transports à destination de l'Allemagne, même s'il s'agit de ceux de bauxite, sans accord préalable avec mes Services.

J'ajoute que les conférences qui réunissent bi-hebdomadairement mes représentants et ceux de la H.V.D., en me permettant de suivre au jour le jour la situation des transports allemands dans la Zone Sud, me donneront la possibilité de parer immédiatement à tous incidents.

PAR autorisation :
Le Directeur de l'Economie des
Transports,

signé : MORONI

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

Service de l'armistice - service technique

4° Bureau

PARIS, le 29 septembre 1941

Transports pour l'économie allemande.

657

Le SECRETAIRE D'ETAT

à M.le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Par lettre D 149114/30 du 15 septembre, en m'adressant les renseignements que je vous avais demandés sur la consommation d'énergie de traction et de matières d'entretien pour les transports d'économie allemande et italienne pendant le premier semestre de l'année en cours, vous avez fait des réserves touchant la non-insertion dans les contrats d'une clause stipulant que ces transports seraient assurés exclusivement en wagons allemands.

Vous craignez que la renonciation à l'insertion de cette clause n'ait des conséquences fâcheuses et vous insistez pour que les négociateurs français s'efforcent, pour le moins, de faire admettre en fait la fourniture du matériel allemand pour ces transports.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est précisément parce qu'un accord de facto a été réalisé à cet égard avec la W.V.D. qu'il paraît inutile d'insister pour régler contractuellement la question.

Il reste entendu que si, dans la pratique, cet accord de fait cessait de jouer pour quelque raison que ce fût, la question serait reconsidérée en vue d'un nouveau règlement par contrat.

Vous voudrez bien, par conséquent, me tenir au courant des conditions dans lesquelles les transports pour le compte des économies allemande et italienne seront effectués et, à cet effet, m'adresser chaque mois un compte rendu faisant ressortir, pour les courants de transport importants, la répartition des chargements en wagons français et en wagons allemands.

(s) CLAUDON

1222
Secrétariat d'Etat aux Communications

PARIS, le 5 juin 1941

Direction Générale des Transports

Service d'Armistice

S.A. 342

Le Secrétaire d'Etat

à M.le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Fourniture de wagons pour les
transports destinés à l'Allemagne

Par lettre I2.769-0/I6 du 17 mai, vous me soumettez un projet de réponse que vous vous proposez d'adresser au Ministère du Ravitaillement au sujet de l'insertion dans certains contrats d'une clause subordonnant le transport à la fourniture de matériel allemand.

Je vais moi-même répondre au Ministère du Ravitaillement en lui confirmant une dépêche que je lui ai adressée sur ce sujet le 26 avril et à laquelle j'avais joint la clause arrêtée par mes services après consultation de la S.N.C.F.

(s) BERTHELOT

30 avril 1941

1222

QUESTION II - Comptes rendus

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

(s) P. 10

Transports d'économie allemands - utilisation des wagons allemands pour ces envois.

.....

M. LE PRESIDENT - M. le Secrétaire d'Etat aux Communications avait écrit, le 12 avril, au Général HUNTZIGER, pour insister à nouveau sur la perte des wagons.

Le 17 avril, le Général HUNTZIGER a écrit à la Délégation française à Wiesbaden pour lui demander de tenter une nouvelle démarche. Or, le Délégué général aux relations économiques franco-allemandes a adressé, le 28 mars 1941, à M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement, la lettre suivante :

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'angoissante question que pose à la France l'actuelle pénurie de wagons de chemins de fer.

"Je vous serais reconnaissant de donner des instructions formelles à vos Services pour que tout envoi à destination de l'Allemagne en exécution de contrats en cours - qu'il s'agisse de matières premières, de denrées ou de tout autre produit - soit, dans la mesure du possible, effectués sur wagons allemands.

"Pour tous les contrats à passer comportant des exportations vers l'Allemagne, il y a lieu de prescrire l'introduction dans tous les cas d'une clause spécifiant que le transport sera effectué sur wagons allemands".

En nous transmettant cette note, le 28 avril 1941, M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement nous écrit :

"J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une note émanant du Ministère des Finances (Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes) relative aux transports effectués à destination de l'Allemagne.

"J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître les remarques auxquelles peuvent donner lieu de votre part les dispositions envisagées, tant en ce qui concerne la fourniture même des wagons allemands pour ces transports que l'introduction, dans les contrats à passer comportant des exportations vers l'Allemagne

"d'une clause spécifiant que le transport sera effectué sur wagons
"allemands.

"J'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans le plus
"bref délai possible".

Notre réponse consistera à transmettre ces deux documents à M.
le Secrétaire d'Etat aux Communications. Ce sont ses Services qui
doivent centraliser ces questions et il est inopportun que tous les
intéressés s'en occupent sans aucune liaison entre eux.

Secrétariat d'Etat
au Ravitaillement

Paris, le 28 avril 1941
2 bd. des Invalides

Service des Transports

C O P I E

n° 107604 CT

Fourniture de wagons pour
les transports destinés à
l'Allemagne.

Le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement
à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

*Lettre du
27 3.41*

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une note émanant du Ministère des Finances (Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes) relative aux transports effectués à destination de l'Allemagne.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître les remarques auxquelles peuvent donner lieu de votre part les dispositions envisagées, tant en ce qui concerne la fourniture même de wagons allemands pour ces transports que l'introduction, dans les contrats à passer comportant des exportations vers l'Allemagne, d'une clause spécifiant que le transport sera effectué sur wagons allemands.

J'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans le plus bref délai possible.

P. le Secrétaire d'Etat aux Ravitaillement,

Le Directeur du Cabinet :

M. LE BESNERAIS

Voulez-vous soumettre
d'urgence à ma signature
une lettre transmettant
copie de ces lettres au
Secrétaire d'Etat aux
Communications.

(s) FOURNIER.

VICHY, le 20 mars 1941

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président
du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Conformément à mes instructions, le Commissaire du Gouvernement a confirmé à la séance du 19 mars 1941 du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. que "sauf convention, comportant l'utilisation de matériel français, les transports à destination de l'Allemagne au départ de la zone libre doivent tous être faits à l'aide de matériel allemand", étant d'ailleurs entendu que les wagons français prêtés à la Reichsbahn suivant ordre du Chef allemand des Transports sont assimilés aux wagons allemands.

Jusqu'à présent ces instructions avaient eu surtout le caractère d'une recommandation beaucoup plus que d'une prescription impérative, étant donné, d'une part, que depuis le début de janvier 1941 le parc de la S.N.C.F. s'était stabilisé, d'autre part, que suivant ordre du Chef allemand des transports une première tranche de 30.000 wagons devait être restituée par la Reichsbahn à la S.N.C.F.

Mais depuis deux semaines la situation du parc de matériel roulant s'est aggravée, l'effectif des wagons ayant baissé de 243.000 à 238.000 unités.

Cette diminution de nos moyens coïncidant au surplus avec une intensification des transports militaires et économiques allemands, nous avons le strict devoir de nous préoccuper des répercussions sur l'économie française de toute nouvelle réduction de nos moyens de transports. C'est pourquoi je vous invite à faire tout le possible pour que les transports économiques allemands au départ de la zone libre soient assurés au moyen de matériel allemand.

Vous voudrez bien faire à ce sujet une démarche auprès de la W.V.D. en attirant à nouveau son attention sur la gravité de la situation créée par la non exécution des instructions du Chef allemand des transports concernant le rapatriement des véhicules français expédiés en Allemagne.

Vous ferez en outre remarquer que si la situation n'était pas rapidement redressée, le Gouvernement Français pourrait être amené à subordonner les expéditions de marchandises, en provenance de la zone libre et à destination de l'Allemagne, à la fourniture du matériel allemand. Cette mesure pouvant toutefois entraîner des parcours inutiles de matériel vide, il serait infiniment préférable, dans l'intérêt des deux pays, que la Reichsbahn fît un effort pour restituer le matériel qu'elle a en excédent.

Vous voudrez bien me rendre compte des résultats de votre démarche.

signé : BERTHELOT.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Secrétariat

Paris, le 20 mars 1941

Le Directeur Général des Transports

à M. le Président du Conseil d'Administration de
la S.N.C.F.

Conformément au désir qu'avait exprimé le Conseil d'Administration, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a vu l'Amiral DARLAN et lui a demandé d'intervenir pour la question du matériel de la S.N.C.F. L'Amiral DARLAN a demandé que pour faciliter ces pourparlers, l'emploi exclusif de wagons allemands pour les expéditions au départ de la zone libre vers l'Allemagne et instructions analogues pour l'Italie, soit considéré comme une recommandation et non comme une prescription impérative.

Telles sont les instructions qui m'ont été téléphonées ce jour à 17 heures et que je vous transmets aussitôt par porteur.

(s) CLAUDON.

P.S. - Vous recevrez d'ailleurs demain une lettre du Ministre.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

n° 121.191 - 3

Paris, le 31 mars 1941

COPIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 mars courant, relative aux transports à destination de l'Allemagne et en provenance de la zone non occupée, lettre dans laquelle vous nous invitiez à faire tout le possible pour que les transports économiques allemands, au départ de la zone non occupée soient assurés au moyen de matériel allemand et nous demandiez de faire, à ce sujet, une démarche auprès de la W.V.D. Paris pour lui signaler, notamment, que, si la situation du matériel roulant n'était pas rapidement redressée, le Gouvernement Français pourrait être amené à subordonner les expéditions de marchandises originaires de la zone non occupée et à destination de l'Allemagne à la fourniture de matériel allemand.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, que la démarche prescrite par votre lettre précitée a été faite, dès le 20 mars au matin, auprès de M. MUNZER, Président de la W.V.D. Paris, par M. GOURSAT, Directeur du Service Central du Mouvement de la S.N.C.F.

Cette démarche, qui a ainsi précédé l'envoi de votre lettre, a été faite par application des instructions verbales que vous nous aviez fait donner le 19 mars au soir par M. CLAUDON, et dont voici la substance : "Etant donné la gravité de la situation du parc de wagons français en France, qui décroît de semaine en semaine à l'heure actuelle au rythme de 2.000 par semaine, le Gouvernement est obligé de demander à la S.N.C.F. l'observation stricte de ses prescriptions antérieures, savoir : exécution des transports à destination de l'Allemagne au départ de la Z.N.O. à l'aide de matériel allemand exclusivement, sauf conventions com- portant l'utilisation de matériel français".

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de la note que M. GOURSAT a remise au Président MUNZER à l'appui de sa démarche.

Le Président MUNZER a répondu à M. GOURSAT qu'il ne pouvait donner son accord à l'interdiction de charger dans des wagons français ceux des transports de programmes allemands originaires de la Z.N.O. et à destination de l'Allemagne pour lesquels des wagons allemands ne pourraient être fournis.

....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Toutefois, pour faciliter la tâche de la S.N.C.F. et essayer ainsi de réduire l'hémorragie du parc français (hémorragie qui préoccupe vivement la W.V.D. Paris), le Président MUNZER a accepté d'étendre la zone dans laquelle il nous avait déjà autorisés - un peu à son corps défendant, du reste - à prélever du matériel allemand vide pour l'envoyer se charger en Z.N.O. Cette zone, qui comprenait jusqu'à maintenant les Régions Sud-Est et Sud-Ouest (Z.O. seulement) ainsi que les lignes de la Région Ouest situées au sud de la ligne Chartres- Le Mans - Nantes, sera complétée par les arrondissements de Paris-Montparnasse - Le Mans, Rennes et Nantes. Cette extension nous permet d'escompter un accroissement sensible des prestations de matériel allemand vide de Z.O. sur Z.N.O. et une diminution notable de la fraction de transports de programmes allemands effectués en matériel français au départ de la zone non occupée et à destination de l'Allemagne. Le tableau ci-annexé vous montrera, du reste, les résultats que nous avons d'ores et déjà obtenus, à ce point de vue, au cours des dernières semaines, grâce à la collaboration entre la W.V.D. Paris et notre Service Central du Mouvement, résultats que nous espérons améliorer encore au cours des prochaines semaines.

J'ose espérer que vous voudrez bien vous estimer satisfait du nouvel effort que nous avons pu obtenir de la W.V.D. Paris, conformément aux instructions que nous donnait votre lettre du 20 mars.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Ministère des Finances

Cabinet du Ministre

Délégation générale aux
relations économiques
franco-allemandes

PARIS, le 27 mars 1941.

C O P I E

Le Délégué général aux relations économiques
franco-allemandes

à Monsieur le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'angoissan-
te question que pose à la France l'actuelle pénurie de
wagons de chemins de fer.

Je vous serais reconnaissant de donner des instructions
formelles à vos services pour que tout envoi à destination
de l'Allemagne en exécution de contrats en cours - qu'il
s'agisse de matières premières, de denrées ou de tout autre
produits - soit, dans la mesure du possible, effectué sur
wagons allemands.

Pour tous les contrats à passer comportant des exporta-
tion vers l'Allemagne, il y a lieu de prescrire l'intro-
duction dans tous les cas d'une clause spécifiant que le
transport sera effectué sur wagons allemands.

Aussi, pour lui permettre de disposer d'un nombre suffisant de wagons, la S.N.C.F. juge-t-elle nécessaire que les mesures vantes soient, dès maintenant, prises sur tout le territoire français occupé (W.V.D. Paris et W.V.D. Bruxelles) :

1° - Chaque semaine, le Service Central du Mouvement fixera le nombre de wagons allemands de chaque catégorie à faire passer en zone libre pour assurer les transports à exécuter vers l'Allemagne au départ de cette zone.

2° - Afin de réaliser la prestation de matériel D.R. ainsi fixée les Régions de la S.N.C.F. pourront expédier du territoire occupé sur la Z.N.O. des wagons D.R. vides, dans la mesure où ces wagons ne pourront être chargés, à l'intérieur de la circonscription de répartition au 1er degré (circonscription d'Inspecteur), de transports à destination de l'Allemagne.

La S.N.C.F. demande à la W.V.D. Paris de s'entendre immédiatement avec la W.V.D. Bruxelles pour que ces mesures soient décidées sur le territoire des deux W.V.D. et portées aussitôt à la connaissance des E.B.D.

Si ces mesures se révèlent, à leur tour, insuffisantes, la S.N.C.F. vous demandera d'intervenir auprès de la REICHSBAHN pour l'envoi en Z.N.O., au départ des lignes de la Reichsbahn, d'un contingent complémentaire de matériel D.R. vide.

Le Directeur du Service Central du Mouvement,

signé : GOURSAT.

Trésor
Suffisant

	Wagons S.N.C.F. chargés en Z.N.O. sur l'Allemagne	Wagons Reichsbahn chargés en Z.N.O. sur l'Allemagne
1 au 7/II	231	547
8 au 14/II	1.000	270
15 au 21/II	603	770
22 au 28/II	380	1.307
1 au 7/III	1.008	861
8 au 14/III	979	704
15 au 21/III	574	1.047